



- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
- Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

**2 : Suppression et création de poste**

Madame la maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2020,

**Compte tenu** d'une réorganisation du service technique à la suite du départ d'un agent au poste d'emploi d'agent de maîtrise, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi adjoint technique territorial. Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

**Compte tenu** que le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe n'est pas pourvu,

**Compte tenu** que le poste d'adjoint territorial d'animation n'est pas pourvu,

**Compte tenu** que le poste d'agent de maîtrise n'est pas pourvu,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 13h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- de supprimer le poste d'emploi d'agent de maîtrise,
- de supprimer le poste d'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation

**La Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30 heures
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique territorial	C	1	13,50 heures
Adjoint technique territorial	C	1	9,50 heures
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>			
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **3 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le dispositif de la CAF permettant la mise en place d'une politique éducative et sociale à destination des habitants à deux échelles :

- Au niveau intercommunal
- Au niveau communal (anciennement le Contrat enfance jeunesse)

La CTG a pour enjeux de partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs, d'articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et d'optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale couvre la période de janvier 2024 à décembre 2028.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a travaillé sur l'élaboration de sa CTG depuis octobre 2022 avec la mise en place d'un diagnostic, de temps d'ateliers partagés pour définir différents enjeux.

Ces enjeux ont été travaillés sous cinq thématiques :

#### **AXE PETITE ENFANCE**

- Maintenir les dispositifs actuels tout en renforçant les capacités en mode de garde,
- Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de la petite-enfance.

#### **AXE ENFANCE**

- Maintenir l'offre de loisirs actuelle,
- Maintenir et développer l'offre d'accompagnement proposée pour les enfants,
- Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de l'enfance.

#### **AXE JEUNESSE**

- Conforter et développer l'offre de loisirs jeunesse actuelle,
- Accompagner le développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes : information, accompagnement de projets et prévention,
- Conforter la mise en réseau existante des acteurs du monde de la jeunesse.

## **AXE PARENTALITE**

- Développer les dispositifs d'aide à destination des familles en difficultés socioéconomiques,
- Conforter et renforcer l'offre du territoire dédiée à l'accompagnement à la parentalité,
- Renforcer l'information et la communication autour des dispositifs du territoire sur le champ de la parentalité.

## **AXE VIE SOCIALE**

- Lutter contre la précarité sur le territoire,
- Faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services du territoire,
- Permettre le développement de logements sur l'ensemble du territoire,
- Renforcer la mobilité sur le territoire,
- Améliorer les conditions de vie des seniors afin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

A partir de ces enjeux, des objectifs ont été fixés pour chaque axe thématique, déclinés en 12 fiches actions pour animer le territoire intercommunal.

Par ailleurs, il est à noter que la CTG regroupe également tous les plans d'actions communaux qui définissent les Bonus Territoire de chaque commune.

La Convention Territoriale Globale sera votée au conseil communautaire du 20 décembre 2023 après passage dans chaque conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale, présentée en annexe.

**AUTORISE** La maire à signer la Convention Territoriale Globale.

## **4 : Désignation d'un référent déontologue**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

**Considérant** qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référents déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

**Considérant** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

**Considérant** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

**Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

**Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de

l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

**Considérant** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à renouvellement du prochain conseil municipal.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues seront rendus par voie postale ou par mail sous un délai de 1 mois minimum en fonction de l'affaire à traiter.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont en fonction de l'affaire à traiter.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- maximum 80 euros par personne et par dossier,

- maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

- maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues, sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## **5 : Tarifs 2024 des salles communales**

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2024.

Elle précise que de nombreuses observations ont été faites sur le non-respect du volume de la musique et des bruits extérieurs après 2h du matin. Concernant le nettoyage, celui-ci doit être fait, avant la remise des clés, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

Elle propose de mettre en place un nouveau règlement avec une caution supplémentaire de 300 € pour le tapage nocturne et qui serait à déposer à la réservation, soit :

- 1 caution de 1000 € sur la valeur du matériel.
- 1 caution de 300 € pour le non-respect du volume de la musique après 2h du matin.
- 1 caution de 300 € pour un nettoyage non fait et mal fait intérieur et extérieur.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DETERMINE** les tarifs de locations des salles des Vallées pour l'année 2024 conformément au tableau joint. Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VALIDE** le nouveau règlement avec les cautions suivantes :

- 1 caution de 1000 € sur la valeur du matériel.
- 1 caution de 300 € pour le non-respect du volume de la musique après 2h du matin.
- 1 caution de 300 € pour un nettoyage non fait et mal fait intérieur et extérieur.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **TARIFS 2024**

### **SALLES DES VALLEES**

<i>UTILISATION</i>	<i>LOCATION SALLES</i>	<i>LOCATION + CUISINE</i>
<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>		
Réunions - Assemblées Générales - Animations - Spectacles	GRATUIT	78,00 €
Repas	GRATUIT	78,00 €
<b>PARTICULIERS ET AUTRES...</b>		
Salle des Vallées		302,00 €
Petite salle des Vallées (25 personnes maxi)		156,00 €
Préparation salle à partir de 15h la veille sans réservation*		67,00 €
Vin d'honneur		104,00 €
Mariage		416,00 €
Forfait 2 jours		530,00 €
Rassemblement après événement divers		40,00 €

## LES SALLES UTILISEES DOIVENT ETRE NETTOYEES AU TERME DE LA LOCATION

### 3 CHEQUES CAUTIONS SERONT DEMANDES AU MOMENT DE LA RESERVATION :

CAUTION SUR LA VALEUR DU MATERIEL	1 000 €
CAUTION POUR LE NETTOYAGE NON FAIT ET MAL FAIT INTERIEUR ET EXTERIEUR	300 €
CAUTION POUR LE BRUIT APRES 2H DU MATIN	300 €

Chauffage :

- salle des Vallées 0,30€ / kW

\* selon la disponibilité de la salle 2 jours auparavant

### 6 : Décision modificative N°1 – Budget lotissement

Le remplacement du compte « 7588 » du chapitre 75 et du compte « 1068 » au chapitre 10 d'un montant de 14 106.04 € sur le budget lotissement est nécessaire dans le cadre du passage à la M57 par le compte « 777 » du chapitre 042 et du compte « 1068 » du chapitre 040 pour le même montant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget LOTISSEMENT.

### 7 : Servitudes de tréfonds – 2 rue de Nantes

Madame la maire expose aux élus la demande du cabinet de notaires Marchand-Candia-Freuchet, dans le cadre d'une vente, d'une régularisation de branchement des eaux usées de la maison sise 2 rue de Nantes via une servitude de tréfonds sur le domaine privé de la commune.

Elle informe que les conjoints RINGEARD Marie-Jeanne et André, dans le cadre de la vente de cette maison à M. BUREAU Alexis et Mme MINET Marion a fait état d'un rapport de raccordement d'assainissement non conforme lors du contrôle obligatoire de la SAUR en date du 23/10/2023 :

*Absence de servitude de tréfonds pour canalisation privée : L'évier de la cuisine et l'évacuation du lave-linge vont dans le tabouret de la mairie situé au N°6 rue de Nantes.*

Il convient ainsi d'acter une servitude de tréfonds par le notaire mentionnant l'autorisation du passage de la canalisation sur la partie privée de la commune, parcelle cadastrée AC 86 et le raccordement des deux installations sur le tabouret de la commune au 6 rue de Nantes.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**AUTORISE** les conjoints RINGEARD, à bénéficier d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée AC 85 propriété de la commune et d'une mise à disposition du tabouret pour le raccordement de la canalisation d'eaux usées desservant la maison cadastrée AC 86 située 2 rue de Nantes sur le terrain privé de la commune de Saint Etienne de Mer Morte.

**SOLLICITE** les conjoints RINGEARD à raccorder conformément à la réglementation assainissement collectif, l'évier de la cuisine et l'évacuation du lave-linge au tabouret précité.

**AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**ACCEPTE** que les conjoints RINGEARD pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation à titre exceptionnel.

**PRECISE** que cette autorisation de passage est accordée à titre exceptionnel.

## **8 : Ombrières – Parking rue des Vallées**

Monsieur Philippe PARAIS informe les élus que la commune a reçu une proposition pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Vallées. Il précise que ce projet présente plusieurs intérêts :

- engager la commune dans la production d'énergie renouvelable et ainsi, participer à la transition énergétique,
- apporter un confort d'usage pour les usagers du parking,
- ne pas mobiliser des ressources financières de la commune.

Avant toute décision, il a été demandé d'étudier la possibilité que la commune porte elle-même le projet. Dans cette attente, les membres du conseil reportent leur avis.

## **☞ DOSSIERS POUR INFORMATION**

### **1 : Poursuite de la révision du PLU**

Madame la Maire informe les élus de la liquidation judiciaire immédiate du cabinet A+B en charge de la révision de notre PLU. Elle précise alors que nous sommes d'ores et déjà en relation avec un cabinet pour la reprise du dossier.

### **2 : EnR zones d'accélération – TE44**

Dans le cadre de la loi APER, chaque collectivité va devoir définir, sur son territoire, des zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables. Les zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification et en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Ces zones sont définies pour 5 ans et font l'objet d'une inscription dans le plan local d'urbanisme.

Compte tenu de l'enjeu pour répondre aux objectifs climatiques fixés par la loi APER et de la compétence PCAET prise par la communauté de communes Sud Retz Atlantique, cette dernière va missionner TE 44 afin d'établir le schéma directeur des énergies renouvelables.

### **3 : PCS Plan Communal de Sauvegarde**

Madame la Maire indique que le plan communal de sauvegarde, document obligatoire, existe depuis 2017 sur la commune ; celui-ci contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il doit établir toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire ; celui-ci est en cours de mise à jour avec de nouvelles personnes-ressources. En effet, a été mis en place, un réseau composé d'agriculteurs, notamment pour les interventions sur les arbres gênant la circulation, et de 2 professionnels du bâtiment, permettant de réagir pour des interventions indispensables et urgentes. Des membres du CCAS sont identifiés pour permettre l'accueil des personnes en difficulté dans la salle des Vallées. Madame la Maire félicite la solidarité toujours présente sur la commune.

### **4 : Questions et informations diverses**

### **Cérémonie du 11 Novembre**

La commémoration de l'Armistice de 1918 se déroulera le dimanche 12 novembre. La municipalité et l'UNC-AFN invitent la population à participer au défilé vers le monument aux morts à 10 h 15, suivi d'un vin d'honneur à 11 h à la salle des Vallées.

#### **Bulletin municipal**

Madame Sabrina JAUNET informe que l'élaboration du bulletin suit son cours ; celui-ci sera distribué pendant les vacances de Noël.

#### **Vœux du Maire**

La cérémonie des vœux de la maire se déroulera le dimanche 7 janvier 2024 à 11 h dans la salle des Vallées ; toute la population stéphanoise est invitée à ce moment de convivialité et de rencontre ainsi que les habitants des communes voisines participant à la vie stéphanoise. Une galette des rois sera, comme les années passées, offerte aux habitants.

#### **Repas des aînés**

Le repas des aînés sera organisé le mardi 16 janvier dans la salle des Vallées. À cette occasion, les personnes nées en 1954 et avant, ainsi que leur conjoint, recevront un courrier d'invitation. Pour la seconde année consécutive, le savoir-faire des élèves de l'école Louis ARMAND sera mis au service des aînés, permettant un échange intergénérationnel.



Madame la Maire lève la séance à 21h48.

---

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 05 décembre 2023  
La Maire,  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 05 décembre 2023  
La secrétaire de séance,  
Mme Sabrina JAUNET